



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 3 septembre 2009

Retraite progressive

Tous les salariés âgés de 55 ans et plus sont éligibles à la retraite progressive. Les inscriptions se tiendront du 1^{er} au 20 septembre 2009, au bureau des ressources humaines. La compagnie doit communiquer sa décision aux salariés au plus tard le 30 septembre 2009.

Tuer une mouche avec un Bazooka

Au cours de la dernière période, nous avons observé une augmentation démesurée des sanctions reliées aux mesures disciplinaires. En effet, deux travailleurs se sont vus imposés, respectivement, 10 et 5 jours de suspension pour avoir, soit disant, manqué de respect envers un cadre.

Le respect, ça va des deux côtés. Avant de prendre la décision de priver un travailleur de son salaire, la compagnie doit faire une preuve solide et non pas seulement la version du cadre. Devant cette pluie de suspension, le syndicat vous recommande d'être accompagné d'un représentant syndical ou d'un témoin lorsqu'il y a une possibilité d'animosité avec un « boss ».

La parole du « boss » est plus « pesante » pour la compagnie que celle du salarié. Voilà une bonne raison d'être accompagné. Tout manquement de respect d'un cadre envers un salarié doit être dénoncé au bureau du syndicat.



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Tél.: (450) 377-7823 • Fax : (450) 377-7851 • Site web : www.snpcv.com - Courriel : snpcv@can-gd-ots.com

